



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

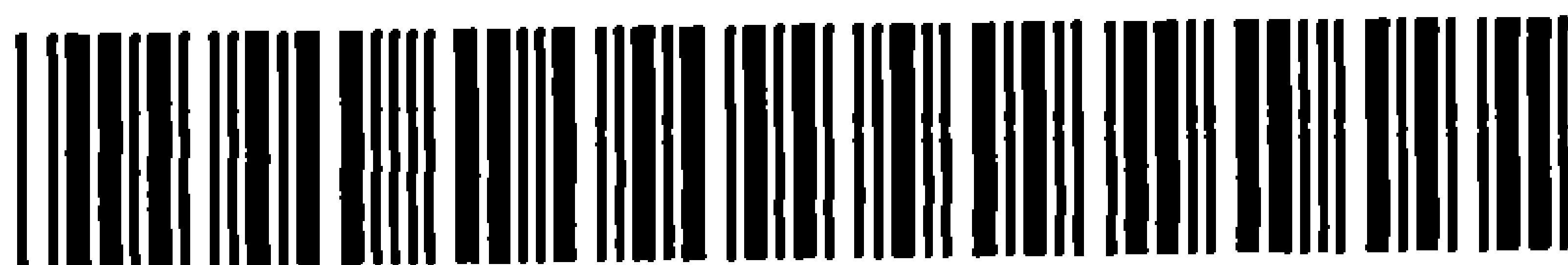
**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 07204

Nom ou dénomination : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2016 sous le numéro de dépôt 29116



1602914704

DATE DEPOT : 2016-03-23

NUMERO DE DEPOT : 2016R029116

N° GESTION : 2016B07204

N° SIREN :

DENOMINATION : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ADRESSE : 48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/19

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

Exemplaire Client

BRED BANQUE POPULAIRE

PARIS BELLEVILLE
397 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS
FRANCE

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772,20 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 917.05.3710 la somme de 2 000,00 Euros (deux mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à PARIS BELLEVILLE, le 19/03/2016
Votre responsable commercial



1602914703

DATE DEPOT : 2016-03-23

NUMERO DE DEPOT : 2016R029116

N° GESTION : 2016B07204

N° SIREN :

DENOMINATION : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ADRESSE : 48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/11

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
48, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS
SIRET EN COURS D'IMMATRICULATION

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Nom, Prénom, adresse, ou dénomination, forme, capital, siège, RCS	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE	50	500.00 €	500.00 €
M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL	98	980.00 €	980.00 €
M. MOIJ UDDIN	52	520.00 €	520.00 €
TOTAL	200	2 000.00 €	2 000.00 €

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), LE ONZE (11) MARS

LE PRÉSIDENT

M. RAHMAN Saidur

Saidur Rahman



1602914702

DATE DEPOT : 2016-03-23

NUMERO DE DEPOT : 2016R029116

N° GESTION : 2016B07204

N° SIREN :

DENOMINATION : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ADRESSE : 48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/11

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ACTE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT (SAS)

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 2000.00 EUROS

SIÈGE SOCIAL 48, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 75011 PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

LES SOUSSIGNÉS ACTIONNAIRE DE LA SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

- 1. M. RAHMAN SAIDUR**
- 2. M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE**
- 3. M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL**
- 4. M. MOIJ UDDIN**

ONT DÉSIGNÉ, À L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE, LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DES PRÉSENTS STATUTS DE LADITE SOCIÉTÉ.

I – NOMINATION DU PRÉSIDENT

LES SOUSSIGNÉS NOMMENT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

M. RAHMAN SAIDUR, NÉ LE 01 DÉCEMBRE 1986 A MYMENSINGH (BANGLADESH), DE NATIONALITÉ BANGLADAISE, DEMEURANT CHEZ M. MOHAMMED SHORAB, 1 RUE DE LUZARCHES 95140 GARGES-LÈS-GONESSE

QUI N'ENTRERA EFFECTIVEMENT EN FONCTION QU'À PARTIR DU JOUR OÙ LA SOCIÉTÉ AURA ÉTÉ IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, ET QUI DÉCLARE ACCEPTER LES FONCTIONS QUI VIENNENT DE LUI ÊTRE CONFIÉES. IL AFFIRME N'ÊTRE FRAPPÉ D'AUCUNE INCAPACITÉ, INTERDICTION OU DÉCHÉANCE SUSCEPTIBLE DE L'EMPÊCHER D'EXERCER CE MANDAT.

II – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT EXERCERA SES FONCTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ET DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AU TITRE III DES STATUTS.

III – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT SERA FIXÉE ULTÉRIEUREMENT. EN OUTRE, IL AURA DROIT AU REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT, SUR JUSTIFICATIFS.

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), LE ONZE (11) MARS

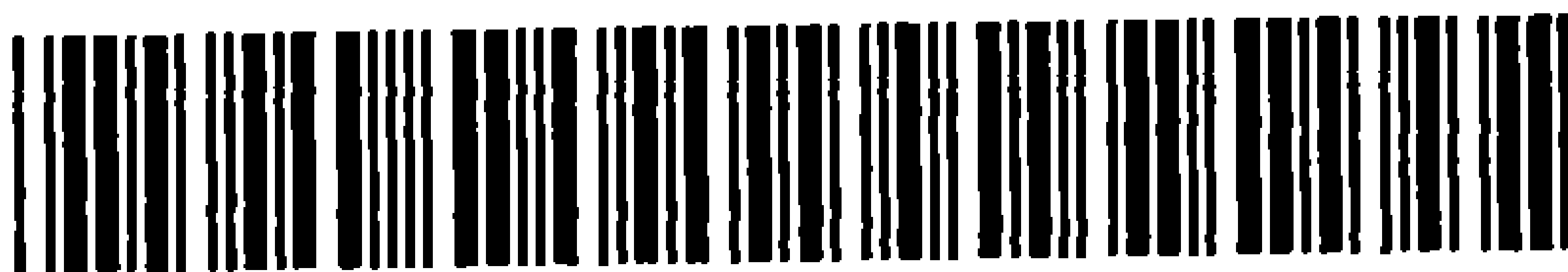
«LU ET APPROUVÉ ET BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT».

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT

Lu et approuvé Bon pour acceptation des fonctions de président
Saidur Rahman

STATUTS CONSTITUTIFS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE



1602914701

DATE DEPOT : 2016-03-23

NUMERO DE DEPOT : 2016R029116

N° GESTION : 2016B07204

N° SIREN :

DENOMINATION : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ADRESSE : 48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/11

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

2016 B 07204

STATUTS CONSTITUTIFS

SIÈGE SOCIAL

48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS

SAS AU CAPITAL DE 2 000.00 €

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

23 MAR. 2016

029116
numéro de dépôt

À PARIS, LE 11 MARS 2016

LES SOUSSIGNÉS

M. RAHMAN SAIDUR

NÉ LE 01 DÉCEMBRE 1986 A MYMENSINGH (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE,
DEMEURANT 01, RUE ROBERT DE LUZARCHES
95140 GARGES-LÈS-GONESSE
PRÉSIDENT NON-ACTIONNAIRE

M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE

NÉ LE 23 OCTOBRE 1986 A BRÄHMANBÄRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE,
DEMEURANT 32 RUE DE LA MARE
CHEZ MR ISLAM NURUL
75020 PARIS

PREMIER-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 50 ACTIONS SOIT 25% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 001 À 050 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 500.00 €

M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL

NÉE LE 19 MAI 1979 À SYLIET (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE
DEMEURANT CHEZ MR ALI BELAL
104 B RUE PELLEPORT
75020 PARIS

SECOND-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 98 ACTIONS SOIT 49% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 051 À 148 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 920.00 €

M. MOIJ UDDIN

NÉE LE 10 AOUT 1985 À BRÄHMANBÄRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE
DEMEURANT DOM CIMADEI N° 1665 CEDRE – BP 290
75019 PARIS

TROISIÈME-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 52 ACTIONS SOIT 26% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 149 À 200 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 520.00 €

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

~~TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE.~~

ARTICLE 1 : FORME DE LA SOCIÉTÉ

IL EST FORMÉ PAR LES PRÉSENTES ENTRE LES TITULAIRES DES ACTIONS CI-APRÈS CRÉÉES ET DE CELLES QUI POURRAIENT L'ÊTRE ULTÉRIEUREMENT, UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE. ELLE SERA RÉGIE PAR LES PRÉSENTS STATUTS AINSI QUE PAR LES ARTICLES L. 227-1 À L. 227-20 DU CODE DE COMMERCE.

DANS LE SILENCE DES STATUTS, IL SERA FAIT, EN TANT QUE DE RAISON, APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX SOCIÉTÉS ANONYMES.

ARTICLE 2 : OBJET

LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER : VENTE ET RÉPARATION DE TÉLÉPHONE, TAXIPHONE, CYBERCAFÉ, VENTE DE CARTES DE TÉLÉPHONE ET ACCESSOIRES, TOUS SERVICES LIÉS À LA BUREAUTIQUE ET INTERNET, FAX, PHOTOCOPIES, ORDINATEURS, TRANSFERT D'ARGENT, DÉPÔT DE COLIS, ALIMENTATION GÉNÉRAL ET TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALE D'IMPORT-EXPORT NON RÉGLEMENTÉES.

LA CRÉATION, L'ACQUISITION, LA LOCATION, LA PRISE EN LOCATION-GÉRANCE DE TOUS FONDS DE COMMERCE, LA PRISE À DAIL, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION DE TOUS ÉTABLISSEMENTS, FONDS DE COMMERCE, USINES, ATELIERS, SE RAPPORTANT À L'UNE OU L'AUTRE DES ACTIVITÉS SPÉCIFIÉES;

LA PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE DE LA SOCIÉTÉ DANS TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, IMMOBILIÈRES OU MOBILIÈRES ET DANS TOUTES ENTREPRISES COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES POUVANT SE RATTACHER À L'OBJET SOCIAL OU À TOUT OBJET SIMILAIRE OU CONNEXE, DE NATURE À FAVORISER SON EXTENSION OU SON DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

LA DÉNOMINATION SOCIALE EST **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE**
SON NOM COMMERCIAL EST **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE**

TOUS ACTES ET DOCUMENTS ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ ET DESTINÉS AUX TIERS, NOTAMMENT LES LETTRES, FACTURES, ANNONCES ET PUBLICATIONS DIVERSES, DOIVENT INDiquer LA DÉNOMINATION SOCIALE, PRÉCÉDÉE OU SUIVIE IMMÉDIATEMENT ET LISIBLEMENT DES MOTS "SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE" OU DES INITIALES "SAS" ET DE L'ÉNONCIATION DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

LE SIÈGE SOCIAL EST FIXÉ À **48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS**

IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ EN TOUT AUTRE ENDROIT DU TERRITOIRE FRANÇAIS MÉTROPOLITAIN, Y COMPRIS EN CORSE, PAR SIMPLE DÉCISION DU PRÉSIDENT, RATIFIÉE PAR LES ASSOCIÉS. LE PRÉSIDENT PEUT LIBREMENT CRÉER DES SUCCURSALES PARTOUT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER OÙ IL LE JUGE UTILE.

ARTICLE 5 : DURÉE

LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ EST FIXÉE, SAUF DISSOLUTION ANTICIPÉE OU PROROGATION, À 99 ANNÉES À COMPTER DE LA DATE DE SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS.

RS I.M.F. M.V. M.N.H.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

TITRE II APPORTS CAPITAL SOCIAL FORME DES ACTIONS TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 : APPORTS

LORS DE LA CONSTITUTION LE CAPITAL SOCIAL A ÉTÉ FIXÉ À DEUX MILLE (2000) EUROS. IL EST FAIT APPORT À LA SOCIÉTÉ D'UNE SOMME DE DEUX MILLE (2000) EUROS CORRESPONDANT À LA TOTALITÉ DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS, TOUTES DE NUMÉRAIRE, COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, LES DITES ACTIONS ÉTANT SOUSCRITES ET LIBÉRÉES TOTALEMENT À LA VALEUR NOMINALE LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PAR

➤ M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE	À HAUTEUR DE	500.00 €
➤ M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL	À HAUTEUR DE	980.00 €
➤ M. MOIJ UDDIN	À HAUTEUR DE	520.00 €
TOTAL APPORT EN NATURE		2000.00 €

LA SOMME DE DEUX MILLES (2000.00) EUROS CORRESPONDANT À LA TOTALITÉ DE LA VALEUR NOMINALE DU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES PAR EUROS CORRESPONDANT AU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DÉPOSÉE SUR UN COMPTE OUVERT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION À LA BANQUE BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS BELLEVILLE, 397, RUE DES PYRÉNÉES, 75020 PARIS, SUR UN COMPTE OUVERT SUR LES LIVRES SOUS LE N° 917.05.3710 EN DATE DU 19 MARS 2016, UNE ATTESTATION EST DÉLIVRÉE EN CE SENS.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL EST FIXÉ À DEUX MILLE (2000.00) EUROS, DIVISÉ EN 200 ACTIONS (DEUX CENT ACTIONS) DE 10 (DIX) EUROS CHACUNE DE VALEUR NOMINALE, TOUTES DE MÊME CATÉGORIE.

➤ M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE	ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE	50 ACTIONS
➤ M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL	ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE	98 ACTIONS
➤ M. MOIJ UDDIN	ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE	52 ACTIONS
TOTAL DES ACTIONS		200 ACTIONS

TOUTE MODIFICATION DU CAPITAL RÉSULTANT D'UNE OPÉRATION D'AUGMENTATION, D'AMORTISSEMENT OU DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, REQUIERT UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS DANS LES FORMES ET CONDITIONS L'ARTICLE 16 DES PRÉSENTS STATUTS.

EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS DE NUMÉRAIRE ET SI LA SOCIÉTÉ COMPORTE PLUSIEURS ASSOCIÉS, UN DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES EST RÉSERVÉ AUX ASSOCIÉS, DANS LES CONDITIONS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

EN CAS DE PLURALITÉ D'ASSOCIÉS ET LORS DE LA DÉCISION COLLECTIVE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, LES ASSOCIÉS PEUVENT SUPPRIMER LE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DÉNOMMÉES, DANS LE RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI. CHAQUE ASSOCIÉ PEUT AUSSI RENONCER INDIVIDUELLEMENT À CE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NE PEUT EN AUCUN CAS PORTER ATTEINTE À L'ÉGALITÉ DES ASSOCIÉS. APRÈS AVOIR DÉCIDÉ D'AUGMENTER, D'AMORTIR OU DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL, LES ASSOCIÉS OU L'ASSOCIÉ UNIQUE PEUVENT DÉLÉGUER AU PRÉSIDENT LES POUVOIRS NÉCESSAIRES EN VUE DE RÉALISER L'AUGMENTATION, AMORTISSEMENT OU LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL PEUT ÊTRE AUGMENTÉ OU RÉDUIT DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI, PAR LES ASSOCIÉS STATUANT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 16.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

LES ACTIONS SONT NOMINATIVES. ELLES SONT INSCRITES EN COMPTE, AU NOM DES ACTIONNAIRES, SUR UN REGISTRE TENU PAR LA SOCIÉTÉ DANS DES CONDITIONS ET MODALITÉS FIXÉES PAR LA LOI.

ARTICLE 10 : CESSIION DES ACTIONS

LA CESSIION DES ACTIONS EST CONSTATÉE PAR UN VIREMENT DES ACTIONS CÉDÉES DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIIONNAIRE. CETTE OPÉRATION NE S'EFFECTUE QU'APRÈS JUSTIFICATION PAR LE CÉDANT DU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES.

TOUTE CESSIION EFFECTUÉE EN VIOLATION DES CLAUSES STATUTAIRES EST NULLE DE PLEIN DROIT.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CESSIION DES ACTIONS

- TRANSMISSION : LES ACTIONS SONT LIBREMENT NÉGOCIABLES.

LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIÉS S'EFFECTUENT LIBREMENT. ELLES S'OPÈRENT À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DES TIERS PAR VIREMENT DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIIONNAIRE SUR PRODUCTION D'UN ORDRE DE MOUVEMENT.

- LOCATION

- EN CAS D'AUTORISATION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE DONNÉES EN LOCATION À UNE PERSONNE PHYSIQUE, CONFORMÉMENT ET SOUS LES RÉSERVES PRÉVUES À L'ARTICLE L. 239-2 DU CODE DE COMMERCE.

TANT QUE LA SOCIÉTÉ SERA ET QUE LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS SONT LIBRES, LE LOCATAIRE DES ACTIONS N'A PAS À ÊTRE AGRÉÉ. SI LA SOCIÉTÉ PERD SON CARACTÈRE, LE LOCATAIRE DES ACTIONS DEVRA ÊTRE AGRÉÉ DANS LES CONDITIONS QUI SERONT ÉVENTUELLEMENT PRÉVUES PAR LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ. DANS CE CAS, LE REFUS D'AGRÉMENT DU LOCATAIRE FERA OBSTACLE À LA LOCATION EFFECTIVE DES ACTIONS.

CETTE MENTION SERA SUPPRIMÉE DU REGISTRE DES TITRES DÈS QUE LA FIN DE LA LOCATION AURA ÉTÉ SIGNIFIÉE À LA SOCIÉTÉ. LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA LOCATION DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉES, SUR LA BASE DE CRITÈRES TIRÉS DES COMPTES SOCIAUX, EN DÉBUT ET FIN DE CONTRAT. SI LA LOCATION EST CONSENTIE PAR UNE PERSONNE MORALE, LES ACTIONS LOUÉES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE ÉVALUÉES À LA FIN DE CHAQUE EXERCICE COMPTABLE.

- EN CAS D'INTERDICTION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LA LOCATION DES ACTIONS EST INTERDITE.

- INDIVISIBILITÉ

LES ACTIONS SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.

STATUTS CONSTITUTIFS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

RS I.M.F M.U M.N.A

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

CHACQUE ACTION DONNE DROIT, DANS LES BÉNÉFICES ET L'ACTIF SOCIAL, À UNE PART PROPORTIONNELLE À LA QUOTITÉ DU CAPITAL QU'ELLE REPRÉSENTE. LES ACTIONNAIRES NE SUPPORTENT LES PERTES QU'À CONCURRENCE DE LEURS APPORTS. LES ACTIONNAIRES SONT TENUS DE LIBÉRER LES ACTIONS PAR EUX SOUSCRITES DANS LES QUINZE JOURS DE L'APPEL DE FONDS FORMULÉ PAR LE PRÉSIDENT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION.

LA PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION EMPORTE DE PLEIN DROIT ADHÉSION AUX STATUTS, AUX ACTES, ET AUX DÉCISIONS COLLECTIVES.

LES DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À L'ACTION SUIVENT LE TITRE DANS QUELQUE MAIN QU'IL PASSE.

CHACQUE FOIS QU'IL SERA NÉCESSAIRE DE POSSÉDER PLUSIEURS ACTIONS POUR EXERCER UN DROIT QUELCONQUE, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS ISOLÉES OU EN NOMBRE INFÉRIEUR À CELUI REQUIS, NE POURRONT EXERCER CE DROIT QU'À LA CONDITION DE FAIRE LEUR AFFAIRE PERSONNELLE DU REGROUPEMENT ET, ÉVENTUELLEMENT, DE L'ACHAT OU DE LA VENTE D'ACTIONS NÉCESSAIRES.

LES ACTIONS SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.

LE DROIT DE VOTE ATTACHÉ À L'ACTION APPARTIENT AU NU-PROPRIÉTAIRE, SAUF POUR LES DÉCISIONS CONCERNANT L'AFFECTATION DES RÉSULTATS OÙ IL EST RÉSERVÉ À L'USUFRUITIER. SOUS RÉSERVE DE NE PAS PRIVER LE NU-PROPRIÉTAIRE OU L'USUFRUITIER DE LEUR DROIT DE VOTE, UNE AUTRE RÉPARTITION PEUT ÊTRE AMÉNAGÉE.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ-CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT-COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 13 : PRÉSIDENT

LA SOCIÉTÉ EST GÉRÉE ET ADMINISTRÉE PAR UN PRÉSIDENT, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LORSQU'UNE PERSONNE MORALE EST NOMMÉE PRÉSIDENT, LES DIRIGEANTS DE LADITE PERSONNE MORALE SONT SOUMIS AUX MÊMES CONDITIONS ET OBLIGATIONS ET ENCOURENT LES MÊMES RESPONSABILITÉS CIVILE ET PÉNALE QUE S'ILS ÉTAIENT PRÉSIDENT EN LEUR NOM PROPRE, SANS PRÉJUDICE DE LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE DE LA PERSONNE MORALE QU'ILS DIRIGENT.

LE PRÉSIDENT EXERCE SES FONCTIONS POUR UNE DURÉE ET DANS DES CONDITIONS (NOTAMMENT DE RÉMUNÉRATION) FIXÉES PAR LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS. LE PREMIER PRÉSIDENT EST NOMMÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PAR ACTE ATTACHÉ AUX STATUTS. L'ACTIONNAIRE INVESTI DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT OU QUI DEMANDE SON INVESTITURE NE PREND PAS PART AU VOTE ET SES ACTIONS NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DU QUORUM.

EN CAS DE DÉCÈS, DÉMISSION OU EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT D'EXERCER SES FONCTIONS POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TRENTE JOURS, DÔMENT CONSTATÉ PAR LES ASSOCIÉS, IL EST POURVU DANS UN DÉLAI DE QUINZE JOURS À SON REMPLACEMENT PAR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM NE DEMEURE EN FONCTION QUE POUR LE TEMPS RESTANT À COURIR DU MANDAT DE SON PRÉDÉCESSEUR.

RS I.M.F M.U M.N.H

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 14 : AUTRES ORGANES DIRIGEANTS

LES ACTIONNAIRES PEUVENT NOMMER À LA MAJORITÉ SIMPLE UN OU PLUSIEURS DIRECTEURS GÉNÉRAUX, PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES. LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, LA DURÉE DE SES FONCTIONS ET SA RÉMUNÉRATION SONT DÉTERMINÉS PAR MAJORITÉ SIMPLE. IL NE PREND PART AU VOTE ET SES ACTIONS NE SONT PAS PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU *QUORUM*. IL EST RÉVOCABLE *AD NUTUM* SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT OU D'ACTIONNAIRES DÉTENTEURS D'AU MOINS LA MAJORITÉ SIMPLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.

EN CAS DE DÉCÈS, DÉMISSION OU EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN FONCTION CONSERVE SES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DISPOSE, À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ, DES MÊMES POUVOIRS QUE LE PRÉSIDENT. IL NE PEUT REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES TIERS.

ARTICLE 15 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES DIRIGEANTS

LE PRÉSIDENT, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, OU LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVISENT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES CONVENTIONS INTERVENUES DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE ENTRE EUX-MÊMES ET LA SOCIÉTÉ, DANS LE DÉLAI QUINZE JOURS À COMPTER DE LA CONCLUSION DES DITES CONVENTIONS. ILS INFORMENT ÉGALEMENT LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE ILS SONT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT INTÉRESSÉS.

À L'OCCASION DE LA CONSULTATION DES ASSOCIÉS SUR LES COMPTES ANNUELS, LES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTENT AUX ACTIONNAIRES, UN RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DE CES CONVENTIONS. LE DIRIGEANT AU PROFIT DE QUI UNE TELLE CONVENTION EST INTERVENUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

LES INTERDICTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-43 DU CODE DE COMMERCE S'APPLIQUENT, DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR CET ARTICLE, AU PRÉSIDENT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET À TOUT AUTRE DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ.

TITRE IV - DÉCISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITÉS

ARTICLE 16 : DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

LES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS SONT PRISES, À LA DISCRÉTION DU PRÉSIDENT, EN ASSEMBLÉE, CE QUI IMPLIQUE UNE RÉUNION PHYSIQUE DES ASSOCIÉS EN UN MÊME LIEU, OU PAR CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE.

ARTICLE 17 : CONVOCATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

LES ASSOCIÉS SONT CONVOQUÉS, POUR TOUTE ASSEMBLÉE OU CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE, QUINZE JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR. CETTE CONVOCATION NE PEUT SE FAIRE QUE PAR TÉLEX, TÉLÉCOPIE OU LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL

L'ANNÉE SOCIALE COMMENCE LE 1^{ER} JANVIER ET SE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE. PAR EXCEPTION, LE PREMIER EXERCICE SOCIAL DÉBUTERA À LA DATE DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET SERA CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016.

RS I.M.F. H.V. M.N.H.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 19 : COMPTES ANNUELS ET RÉSULTAT SOCIAL

DANS LES SIX MOIS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL, LE PRÉSIDENT OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EST TENU DE CONSULTER LES ASSOCIÉS SUR LES COMPTES ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ÉCOULÉ. CE DÉLAI PEUT ÊTRE PROROGÉ PAR DÉCISION DE JUSTICE.

APRÈS APPROBATION DES COMPTES ET CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN BÉNÉFICE DISTRIBUABLE, LES ASSOCIÉS DÉCIDENT SOIT DE L'AFFECTER À UN POSTE DE RÉSERVE DU BILAN, SOIT DE LE REPORTER À NOUVEAU, SOIT DE LE DISTRIBUER. DANS CE DERNIER CAS, LES SOMMES DISTRIBUÉES SONT PRÉLEVÉES PAR PRIORITÉ SUR LE BÉNÉFICE DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE, ET ENSUITE SUR LES RÉSERVES DONT LA SOCIÉTÉ À LA DISPOSITION, EN INDIQUANT EXPRESSÉMENT LES POSTES DE RÉSERVES SUR LESQUELS LES PRÉLÈVEMENTS SONT EFFECTUÉS.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 23 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

LA SOCIÉTÉ EST DISSOUTE PAR L'ARRIVÉE DE SON TERME, SAUF PROROGATION, PAR L'EXTINCTION TOTALE DE SON OBJET, PAR L'EFFET D'UN JUGEMENT ORDONNANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE OU LA CESSION TOTALE DES ACTIFS, PAR DÉCISION JUDICIAIRE POUR JUSTE MOTIF.

LA DISSOLUTION ANTICIPÉE PEUT AUSSI RÉSULTER D'UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS.

LA DISSOLUTION NE PRODUIT SES EFFETS À L'ÉGARD DES TIERS QU'À COMPTER DU JOUR OÙ ELLE A ÉTÉ PUBLIÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS. LA PERSONNALITÉ DE LA SOCIÉTÉ SUBSISTE POUR LES BESOINS DE LA LIQUIDATION ET JUSQU'À LA CLÔTURE DE CELLE-CI. LA MENTION "SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION" AINSI QUE LE NOM DU OU DES LIQUIDATEURS DOIVENT FIGURER SUR TOUS LES ACTES ET DOCUMENTS ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ.

LA LIQUIDATION EST EFFECTUÉE CONFORMÉMENT À LA LOI.

LES ASSOCIÉS QUI DÉCIDENT LA DISSOLUTION DÉSIGNENT UN LIQUIDATEUR AMIABLE CHOISI PARMI LES ASSOCIÉS OU EN DEHORS D'EUX. LE PRODUIT NET DE LA LIQUIDATION EST EMPLOYÉ D'ABORD À REMBOURSER LE MONTANT DES ACTIONS QUI N'AURAIT PAS ENCORE ÉTÉ REMBOURSÉ. LE BORD DE LIQUIDATION EST RÉPARTI ENTRE LES ACTIONNAIRES PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE DE LEURS ACTIONS.

ARTICLE 24 : CONTESTATIONS

L'ENSEMBLE DES LITIGES À NAÎTRE, QUI NE POURRAIENT PAS ÊTRE RÉSOLUS PAR UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, SERONT SOUMIS À LA JURIDICTION EXCLUSIVE D'UN TRIBUNAL ARBITRAL NOMMÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. CE RÈGLEMENT S'IMPOSERA DANS TOUTES SES DISPOSITIONS À LA PROCÉDURE DU LITIGE. L'ARBITRAGE SE DÉROULERA AU SIÈGE SOCIAL À DÉFAUT D'UN AUTRE ENDROIT QUI AURAIT LA CONVENANCE DES PARTIES.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 25 - NOMINATION DU PRÉSIDENT

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NOMMÉ AUX TERMES DES PRÉSENTS STATUTS POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE. CETTE NOMINATION SERA NOTIFIÉE PAR UN ACTE JOINT AU PRÉSENTS STATUTS.

LS : I.M.F. M.U. M.N.H.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 26 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

UN ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION, CI-APRÈS ANNEXÉ, AVEC L'INDICATION POUR CHACUN D'EUX DE L'ENGAGEMENT QUI EN RÉSULTERAIT POUR LA SOCIÉTÉ, A ÉTÉ PRÉSENTÉ AUX ACTIONNAIRES.

AU CAS OÙ LA SOCIÉTÉ NE SERAIT PAS IMMATRICULÉE OU NE REPENDRAIT PAS LESDITS ENGAGEMENTS, LES ASSOCIÉS AYANT AGI POUR SON COMPTE SONT RÉPUTÉS AVOIR AGI POUR LEUR COMPTE PERSONNEL.

EN ATTENDANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU RCS DE PARIS, COFONDATEUR, OU À TOUT MANDATAIRE DE SON CHOIX QU'IL SE SUBSTITUERAIT, DE PRENDRE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ, CE QU'IL ACCEPTE, LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

AUX EFFETS CI-DESSUS, PASSER ET SIGNER TOUS ACTES, FAIRE TOUTES DÉCLARATIONS ET AFFIRMATIONS, ÉLIRE DOMICILE, SUBSTITUER EN TOUT OU PARTIE, ET GÉNÉRALEMENT FAIRE LE NÉCESSAIRE. CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 210-6 DU CODE DE COMMERCE ET 74, ALINÉA 3, DU DÉCRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES, L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU RCS DE PARIS EMPORTERA REPRISE DE CES ENGAGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 27 : FRAIS

LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES DES PRÉSENTS STATUTS, ET CEUX QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE, SONT À LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 28 : PUBLICITÉ

TOUS POUVOIRS SONT DONNÉS AU PRÉSIDENT, OU À TOUTE PERSONNE QU'IL DÉCIDERAIT DE SE SUBSTITUER, À L'EFFET D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS PRESCRITES PAR LA LOI EN VUE DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, ET NOTAMMENT À L'EFFET D'INSÉRER L'AVIS DE CONSTITUTION DANS UN JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES DANS LE DÉPARTEMENT DU SIÈGE SOCIAL.

SUR DIX PAGES, FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), LE ONZE (11) MARS

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE PRÉSIDENT

M. RAHMAN SAIDUR



M. MOHAMMAD NAZMUL HOQUE



M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL



M. MOIJ UDDIN

